

pour l'octroi de lettres patentes ainsi que la procédure relative à une résolution négative comme moyen de modifier la charte fondamentale de la compagnie de téléphone Bell. Les amendements supprimeraient également la requête en vue d'obtenir certains pouvoirs connexes moyennant l'application à la charte de la compagnie de téléphone Bell de l'article 16 de la loi sur les corporations canadiennes.

Enfin, l'amendement retire la demande qui est faite dans le bill pour que toute émission future par la société d'actions ordinaires individuelles se fasse sans l'autorisation du CRTC. Ce dernier amendement aurait pour effet de maintenir la règle actuelle voulant que le CRTC approuve toute émission d'actions. Voilà les trois principaux amendements qu'on se propose d'apporter. Je crois qu'ils résisteront à des degrés divers aux objections des députés des différents partis.

Le bill, une fois modifié, ne comportera plus que deux points importants, à savoir les besoins de la compagnie et sa demande de hausser le plafond du capital-actions. Cette mesure l'aiderait à financer la construction de nouvelles installations et l'acquisition de matériel neuf, programme échelonné sur plusieurs années à venir. Le bill exige que le Parlement sanctionne la hausse du plafond en ce qui concerne l'émission d'actions ordinaires—avant que ces émissions ne soient lancées. Il y a en outre certaines dispositions permettant une plus grande souplesse financière mieux adaptée aux conditions actuelles du marché—par exemple, le droit de diviser les actions ordinaires en plusieurs catégories d'actions.

Monsieur l'Orateur, j'ai bon espoir que ces explications et ces garanties aideront les députés à prendre une décision au sujet de ces amendements apportés à la motion de deuxième lecture du bill dont nous discutons actuellement. J'aimerais que ces amendements soient retirés, que nous soyons en mesure cet après-midi même de terminer le débat de deuxième lecture, et que la Chambre accepte de renvoyer le projet de loi au comité des transports et des communications.

**M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de Scarborough-Est (M. O'Connell) d'être intervenu au nom de la compagnie Bell Canada et de s'être engagé à présenter au comité les propositions d'amendement qu'il vient de mentionner. Je tiens ces propositions d'amendement qu'il s'est engagé à présenter pour une victoire extraordinaire des députés de mon parti et de ceux du parti du Crédit social; en fait, si nous avons tant parlé contre ce bill depuis plus d'un an, c'est que nous estimions que ses dispositions n'alliaient pas dans le sens de l'intérêt public. A mon avis, que la compagnie Bell Canada ait enfin adopté notre point de vue et accepté de renoncer aux dispositions du bill que nous dénoncions est une réussite exceptionnelle.

J'aimerais rappeler à la Chambre que ce bill, numéroté S-2 à l'origine, a tout d'abord vu le jour au Sénat. En fait, l'autre endroit l'a adopté en décembre 1976 après y avoir consacré seulement une journée, ce qui est révélateur de la façon dont il scrute les mesures législatives. C'est en janvier 1977 que la Chambre a été saisie de ce bill. Quand nous, du Nouveau parti démocratique, avons pris connaissance de son contenu, nous nous sommes engagés à ne pas laisser adopter le bill à la Chambre sans amendement. Nous en avons donc retardé l'étude jusqu'à ce que Bell Canada propose des amendements satisfaisants.

### Bell Canada

Pourquoi nous sommes-nous opposés à ce bill, monsieur l'Orateur? C'est parce qu'il ne visait pas uniquement, comme on l'avait d'abord prétendu, à porter de 1.75 à 5 milliards de dollars le capital-actions de la société, mais qu'il comportait encore d'autres articles importants qui auraient eu, à notre avis, pour effet d'empêcher désormais le Parlement d'exercer une surveillance efficace sur ce monopole gigantesque. Si le bill C-1001 avait été adopté sous sa forme initiale, Bell Canada n'aurait plus eu à rendre de comptes à la Chambre des communes, et cette dernière n'aurait plus eu la possibilité de discuter de ses activités et de ses obligations. Elle n'aurait eu d'autre recours que de proposer une résolution négative qui n'aurait pas permis un débat approfondi comme celui que nous tenons cet après-midi.

Sous sa forme initiale, le bill aurait permis à la société Bell de devenir légalement la propriétaire de compagnies dont les activités n'ont aucun rapport avec la téléphonie. Je regrette d'avoir à dire que la société Bell s'est engagée dans cette voie d'une façon indirecte et quasi-légale dans le passé à une échelle limitée, et en contravention de sa loi de constitution votée par la Chambre des communes. Ce bill aurait donc autorisé Bell Canada à se lancer dans d'autres domaines que les télécommunications. Nous soutenons que le fait que Bell acquière des entreprises qui ne s'occupent pas de services téléphoniques serait préjudiciable à l'intérêt public. Nous soutenons que le Parlement a accordé un monopole à Bell à la condition précise que la société n'investisse pas dans d'autres domaines. Bell Canada tentait de renverser cette position par le biais du bill dont nous sommes saisis. Si le bill avait été adopté dans sa version originale, Bell, contrairement à n'importe quelle autre compagnie au Canada, aurait pu conserver son monopole dans le domaine des télécommunications dans certaines provinces, tout en étant autorisée à faire l'acquisition d'autres entreprises dans des domaines non connexes.

● (1712)

A notre avis, si l'on examine l'acte de constitution en société de Bell Canada, on voit qu'elle a été chargée par le Parlement de fournir un bon service téléphonique à des taux raisonnables. Nous pensions, et nous le pensons encore, que si Bell est autorisée à acquérir des entreprises œuvrant dans d'autres domaines, à long terme, l'abonné devra payer davantage pour un moins bon service. La raison en est évidente. Les abonnés du téléphone commenceraient à subventionner les autres entreprises commerciales de Bell—and ceux que la chose intéresse peuvent parcourir les débats sur cette question dans les comptes rendu du hansard; ils trouveront moult exemples que nous avons avancés à l'appui de nos dires. En fait, ce sont les abonnés des régions rurales qui souffriraient le plus d'une telle situation, ceux-là même qui aujourd'hui sont mal desservis par la compagnie. Nous avons cité quantité de cas d'abonnés ruraux qui ont dû se contenter pendant des années de lignes à postes groupés et qui ont dû payer des prix exorbitants pour obtenir des services téléphoniques dans leur région. La société Bell a un dossier lamentable en matière d'amélioration du service dans les régions rurales, et nous craignons que si elle se lance dans d'autres secteurs, le service ne devienne encore pire dans ces régions.

Nous savons tous que Bell Canada plaide l'indigence année après année, et qu'elle réclame des hausses de tarif et que, malgré notre système de réglementation qui vise à protéger le